

Affaires Juridiques
VL

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1 et R. 2194-8,

Vu la délibération N°2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision du maire n°2026/62 du 28 mai 2026 relative à l'attribution du marché n°26020,

Vu l'arrêté n°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant que l'avenant 1 a pour objet d'augmenter de 10% le montant maximum par période afin de commander des ouvrages supplémentaires.

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant n°1 suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2026/130	LE GRAND CERCLE 95 95610 Eragny-sur-Oise	Marché 26020 : Acquisition d'ouvrages scolaires et pédagogiques	Le montant du marché maximum par période est augmenté de 2 500 €HT.
		Avenant n°1 – Augmentation du montant maximum annuel de 10%	Le montant maximum chaque période est donc de 27 500 €HT.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services



Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 27 mars 2026

SANNOIS, le 06 octobre 2026

Pour le Maire et par la délégation

Laetitia MARTIN



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 08 octobre 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20261006 - DC 2026 - 130 -

Publiée le 08 octobre 2026